



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

67-71 avenue Danielle Casanova - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'un contrat de mise à disposition de locaux, au profit de l'association Union Sportive d'Ivry (USI) Omnisport

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant la convention annuelle d'objectifs avec l'association Union Sportive d'Ivry Omnisport pour l'année 2023,

considérant que la Commune est propriétaire de locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis 67-71 avenue Danielle Casanova (94200) sur la parcelle cadastrée G n° 43 à Ivry-sur-Seine d'une superficie totale de 7 072 m²,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry (USI) Omnisport a sollicité la Commune pour la mise à disposition de locaux permettant le développement de la vie associative,

considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'USI Omnisport le lot de copropriété n° 317 correspondant à la jouissance privative d'un terrain et d'un bâtiment édifié sur celui-ci en 1988, à usage de bureaux et d'entrepôt, d'une superficie bâtie de 1339 m² environ, et dépendant de l'ensemble immobilier précité,

vu le contrat de mise à disposition de locaux, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de mise à disposition de locaux concernant le lot de copropriété n° 317 correspondant à la jouissance privative d'un terrain et d'un bâtiment édifié sur celui-ci en 1988, à usage de bureaux et d'entrepôt, d'une superficie bâtie de 1339 m² environ, et dépendant de l'ensemble immobilier sis 67-71 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine au profit de l'association Union Sportive d'Ivry Omnisport.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ledit contrat entrera en vigueur à compter de sa signature et suivra la même durée que la convention cadre annuelle d'objectifs conclue entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'association Union Sportive d'Ivry Omnisport, soit l'année 2023.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **11 OCT. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **11 OCT. 2023**
RECU EN PREFECTURE
LE **11 OCT. 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **11 OCT. 2023**
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,




Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.